

CONTRAT GLOBAL LOING AMONT

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS :

Agence de l'eau Seine-Normandie	Arnaud HEBERT
ATD 89	Anthony MENET
Communauté de communes Puisaye-Forterre Val d'Yonne	Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI Jean-Luc SALAMOLARD Cécile LEMOINE
Commune de Champignelles	Monique KOBYLARZ
Commune de Dracy	Didier MAURY
Commune de Mézilles	Daniel FOIN
Commune de Moutiers-en-Puisaye	Raymond JUILLET
Commune de Ouanne	Catherine CORDIER Paul CHOCAT Christian MORIZOT
Commune de Rogny-les-Sept-Ecluses	Gérard FOUCHER
Commune de Saint-Fargeau	Jean PATIN
Commune de Saint-Privé	Jean-François BOISARD
Commune de Sainte-Colombe-sur-Loing	Chantal VINARDY
Commune de Sementron	M. BALOUP
Commune de Tannerre-en-Puisaye	François GUYARD
Commune de Toucy	Michel KOTOVTCHIKINE Patrice VICART
Commune de Villeneuve-les-Genêts	Gérard LEGRAND
Commune de Villiers-Saint-Benoit	Patrick BUTTNER
Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye	Michel COURTOIS Hervé CHAPUIS
Conseil départemental de l'Yonne	Fabienne DE CUYPER
DDT 89	Frédéric LETOURNEAU
Fédération des eaux Puisaye-Forterre	Jean DESNOYERS Jean MASSE Gérard GALLET Christine BAILLY Marie DOUANE
IER	Michèle CROUZET Aurélie GARRIGUES
SIVLO	Pierre MALO Jonathan LE BEC
SRPM	Gaëlle MASSE

1

ORDRE DU JOUR :

Le bilan à mi-parcours du contrat global a été dressé : avancement, points de blocage, atteinte des objectifs fixés. Ont également été abordées les évolutions administratives ainsi que les actions prévisionnelles pour l'année à venir.

THEMES ABORDES ET REMARQUES EFFECTUEES :

Le support de présentation de la réunion est joint à ce compte-rendu. Ne sont donc rappelés ci-dessous que les compléments apportés au cours de la réunion.

1. Assainissements collectif et individuel

Le bilan financier du volet « assainissement collectif » est médiocre (38 %) compte-tenu du temps important nécessaire à l'élaboration des cahiers des charges et à la réalisation des phases d'études préalables aux travaux de réhabilitation. Aussi, les travaux prévus, représentant une grande partie de l'enveloppe financière de ce volet et du programme d'actions (6,3 millions d'euros) ne verront le jour qu'à partir de 2018.

Les maitres d'ouvrages (généralement les communes) devront donc être efficaces afin de déposer les demandes de subvention auprès de l'AESN pour ces travaux avant la clôture du contrat global soit au plus tard 2 mois avant la dernière commission des aides de l'année 2018.

2

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, si les opérations de réhabilitation ont débutées, celles-ci ne sont pas suffisamment nombreuses par rapport au nombre prévu. Arnaud HEBERT indique que la communication auprès des propriétaires devrait être revue : imposer un délai de retour des conventions par exemple. Christine BAILLY précise la difficulté de mise en œuvre de ces travaux pour des propriétaires souvent ciblés comme les personnes âgées ou ne possédant que peu de moyens financiers.

Enfin, les collectivités devront se positionner d'ici fin 2017 au sujet de l'exercice de la compétence « assainissement » qui depuis la publication de la loi NOTRE au journal officiel revêt un caractère non sécable entre assainissement collectif et non collectif.

2. Utilisation de produits phytosanitaires en zone non agricole

Ce volet du contrat global a été très peu suivi par les communes ; seules deux communes se sont engagées dans la réalisation d'un plan de désherbage. Il est proposé que la réflexion soit menée à l'échelle et avec la communauté de communes en intégrant également la voie ferrée touristique (action emblématique du contrat global actuellement stoppée).

3. Gestion des milieux aquatique et humide

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est portée par la communauté de communes Puisaye Forterre Val d'Yonne (CC PFVY). En effet, afin de mener à bien les actions inscrites au contrat global sur ce volet, la Fédération des eaux Puisaye-Forterre (FEPF) avait sollicité en 2015 les 4 communautés de communes présentes sur l'amont du bassin du Loing pour demander une prise de compétence anticipée de leur part et le transfert à la régie rivière de la FEPF (formalisé par l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0122). La loi prévoit qu'un syndicat ne peut exercer cette compétence s'il

n'est pas sur au moins 3 EPCI. Ces communautés de communes étant aujourd'hui regroupées en une seule entité, la régie rivière de la FEPP perd donc cette compétence au profit de la CC PFVY.

Les actions initiées ou en cours dans le cadre du contrat global et relevant de la compétence GEMAPI sont au nombre de 14.

4. Gestion de l'eau potable et protection de captages

Il est précisé que tous les syndicats d'alimentation en eau potable sur l'amont du bassin du Loing ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 et sont regroupés à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre. Il reste aujourd'hui 4 communes indépendantes dans leur gestion de l'eau potable (Saint-Martin-des-Champs, Saint-Fargeau, Moutiers-en-Puisaye et Saint-Sauveur-en-Puisaye) sur ce territoire.

Par ailleurs, une réflexion à l'échelle du territoire de la FEPP est menée concernant une animation spécifique, notamment auprès des agriculteurs, pour la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages. La concrétisation de ce projet dépendra de l'avancement des études de BAC en cours et de l'évolution des missions du poste principal d'animation du fait de la perte de la compétence GEMAPI notamment.

5. Gestion des ouvrages du Loing par VNF

De nombreuses remarques de la part des élus et riverains du Loing indiquent une méconnaissance du fonctionnement des ouvrages gérés par VNF et un manque d'information concernant les variations de débit du cours d'eau induit par l'ouverture ou la fermeture des vannages. Aussi, le développement de moyens de communication à ce sujet semble nécessaire.